

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
--------------------------------------	-------------	---

71 191 171

Date de la convocation

24 mai 2009

Date d'affichage

24 mai 2009

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELVEZET

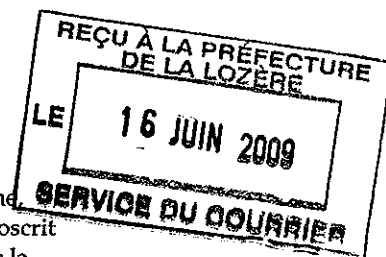
Séance du 28 mai 2009

L'an deux mille neuf

et le vingt huit mai

à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VEYRUNES; Maire

Présents : Mmes COUSTES Elisabeth, REBOUL Nicole, Mrs COUSTES-CHAPDANIEL J.C., DELORD Paul, MERIC Pascal. ROUVIERE Francis,
Absents excusés: O. BOULAT, M MAZEL
M MERIC a été élu secrétaire



Objet de la Délibération

Dématérialisation de procédures administratives concernant : les actes soumis au contrôle de légalité, bulletin de salaires pour les échanges avec le comptable du trésor, les déclarations à PURSSAF et ASSEDIC, les échanges avec INSEE et Préfecture, les données d'urbanisme avec la DGI/CAD-COM, les échanges avec la DGI

Vu le code général des collectivités Territoriales

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et rendant possible la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu le décret N°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité définissant les conditions de télétransmission des actes,

Vu l'arrêté du 03 août 2005 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé HELIOS par le trésor public,

Vu la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de payes des collectivités des établissements publics locaux du 21 janvier 2005

Le maire fait part au conseil municipal de l'intérêt de transmettre par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'état dans le cadre du contrôle de légalité.

Ainsi, par le biais du dispositif « STELA » de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception.

Le dit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.

Le maire interpelle également les membres du conseil municipal sur l'intérêt de transmettre par voie électronique les données de paye à la trésorerie en format XML sur support numérique. Ces données inclues notamment celles que l'on trouve sur les bulletins de paie

Le maire signale également que la dématérialisation est réalisable au niveau de l'Etat Civil avec une télétransmission de données à l'INSEE(en application du décret n°82-103 du 22 janvier 1982) et encore à la Direction Générale des Impôts (informations relatives aux décès conformément à l'article L102A du Livre des Procédures fiscales)

Il est même possible de télétransmettre à la Direction Générale des Impôts les données relatives aux autorisations du domaine de l'urbanisme et des constructions conformément aux textes en vigueur à partir du logiciel CAD-COM.

En fin, le maire propose que les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations soient installés par le syndicat intercommunal A GE.D.I. qui connectera et paramétera les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi et la maintenance y compris hotline et la formation nécessaire des personnels et élus concernés.

Le syndicat AGEDI dont la commune est membre ne pourra être tenue pour responsable au cas d'inobservation de la législation ou de la réglementation en vigueur. Il ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de la plateforme.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission des actes à la préfecture dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur.
- de la mise en œuvre d'un dispositif de dématérialisation des données de la paye avec le Trésor et la mise en œuvre de DUCS-EDI avec l'URSSAF et l'ASSEDIC.
- de la mise en œuvre de dispositif de télétransmission de certaines données (conformément aux textes en vigueur) à la Direction Générale des Impôts ou encore à l'INSEE ou à la Préfecture.

- de charger le maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat intercommunal A GE DI dont la commune st membre.

De signer les conventions afférentes avec les administrations concernées : préfecture, trésor public

Copie sera transmise aux différents interlocuteurs et au Syndicat Intercommunal A GE DI pour la mise en place

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture

Ainsi fait et délibéré les jours mois et ans susdits
Et publication ou notification

Pour extrait conforme

Le Maire

Alain VEYRUNES

